

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du 2 juin 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le vendredi 29 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire

Présents : Mme CHOBLET Anne, M. CREMET Hervé, Mme GUINEHUT Carine, M. HOCHET Michaël, Mme CHARBONNEAU Emilie, M. BAHUAUD Didier, Mme CAUDAL Hélène, M. ROBINEAU Emmanuel, Mme MORIN Fanny, M. DELBEKE Pascal, Mme SIMON Anne-Marie, M. CALLEDE Bernard, Mme LAURENT Marie-Madeleine, Mme FLEURY Virginia

Absent excusé : M : MARTIN Christophe (pouvoir à Mme FLEURY Virginia)

Secrétaire de Séance : M. Bernard CALLEDE

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **14**

Votants : **15**

1-Composition des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose de créer 4 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus, avec un maximum de 7 membres.

Madame le Maire propose au Conseil d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

1. Urbanisme ;
2. Jeunesse-culture-sport-association
3. Enfance, école ;
4. Finances

Madame le Maire rappelle que le CCAS a fait l'objet d'une délibération spécifique puisqu'il s'agit d'une commission obligatoire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des différentes commissions

1 – Commission Urbanisme :

- Hervé CREMET ;
- Hélène CAUDAL ;
- Emmanuel ROBINEAU ;
- Didier BAHUAUD ;
- Pascal DELBEKE
- Christophe MARTIN

2 - Jeunesse-culture-sport-association

- Mickaël HOCHET ;
- Emilie CHARBONNEAU ;
- Fanny MORIN
- Pascal DELBEKE
- Hélène CAUDAL
- Virginia FLEURY

3 – Enfance/Ecole

- Emilie CHARBONNEAU ;
- Mickaël HOCHET ;
- Fanny MORIN ;
- Anne-Marie SIMON ;
- Carine GUINEHUT ;
- Christophe MARTIN

4 - Commission Finances

- Hélène CAUDAL ;
- Emmanuel ROBINEAU ;
- Didier BAHUAUD ;
- Bernard CALLEDE ;
- Marie-Madeleine LAURENT
- Virginia FLEURY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE** la composition des commissions municipales ;

2-Majoration des indemnités pour les adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2123-22 fixant les modalités d'attribution des indemnités de fonction ;

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire et des adjoints des communes de 1000 à 3499 habitants a été majoré de 20%

Madame le Maire explique que l'esprit de la loi est de mieux valoriser l'action des élus locaux dans les communes de moins de 3500 habitants.

Ainsi, Madame le Maire propose que les adjoints puissent bénéficier du nouveau plafond indemnitaire en vigueur au 1^{er} janvier 2020 intégrant cette revalorisation.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle renonce à cette majoration de 20%

Madame le Maire ajoute que cette délibération de principe permettra de déterminer le montant des indemnités de fonction des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

-DECIDE d'appliquer la majoration de 20% pour les adjoints ;

-PREND ACTE de la décision de Madame le Maire

3- Fixation du montant des indemnités de fonction ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints élus par le Conseil Municipal ;

Considérant que pour une commune de 1298 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1298 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Madame le Maire soumet au vote les indemnités suivantes :

- Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur ;
- Adjoints : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur ;

Madame le Maire précise que l'annexe de la présente délibération indique nominativement le montant des indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

FIXE le montant des indemnités comme suit :

- Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur ;
- Adjoints : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur

DECIDE que la délibération prendra effet en date du 26 mai 2020

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune

Indemnités du Maire et des adjoints :

Nom-Prénom	Fonction	% de l'IB en vigueur	Montant mensuel brut
CHOBLET Anne	Maire	43%	1672,44 €
CREMET Hervé	1 ^{er} adjoint	19,8%	770,10
GUINEHUT Carine	2 ^e adjointe	19,8%	770,10
HOCHET Mickaël	3 ^e adjoint	19,8%	770,10
CHARBONNEAU Emilie	4 ^e adjointe	19,8%	770,10

4-Convention de participation financière avec la paroisse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire précise que la prise en charge des frais d'électricité de l'église fait l'objet d'un accord avec la paroisse.

Afin de permettre à la commune de bénéficier d'une alimentation électrique pour les festivités et les commerçants ambulants, un sous-compteur a été mis en place, ceci afin de permettre à la paroisse de relever la consommation électrique imputable à la commune.

Ainsi, la commune versera chaque année la consommation de l'année écoulée à la paroisse sur production d'une facture.

Madame le Maire précise que cela nécessite l'élaboration d'une convention précisant ces termes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec la paroisse ;

5- Mise en place d'un accueil d'urgence complémentaire à l'école

Rapporteur : Mme CHARBONNEAU

La reprise des cours à l'école Saint Michel, à la suite d'une période de confinement, s'est faite de manière progressive tout au long du mois de mai.

A compter du 2 juin 2020, 88 enfants seront à l'école deux jours par semaine.

Cette organisation va être problématique pour certaines familles ne disposant pas d'un mode de garde les deux autres jours.

Aussi, la Commune souhaite être présente en soutien afin de ne pas laisser des parents dans la difficulté.

En conséquence, un accueil d'urgence va être créé du 8 juin au 3 juillet afin d'apporter une solution à ces familles.

L'objectif est de proposer des activités gratuites de plein air, à dominante sportive.

Pour cela, la Commune va s'appuyer sur le dispositif d'appui à la reprise scolaire « sport, santé, culture et civisme » dit 2S2C.

Le dispositif « 2S2C » participe au retour progressif du plus grand nombre d'enfants à l'école et est un complément à l'enseignement en présentiel et en distanciel.

Pour cela, l'Etat s'appuie sur les Communes volontaires pour organiser et animer ces activités et mobiliser les acteurs locaux dans le domaine du sport et de la culture. A cet effet, un partenariat avec le CAP Sport Nature est possible et rapide à mettre en œuvre.

Les modalités d'organisation sont en cours de concrétisation mais un début d'accueil semble possible à partir du 8 juin.

Ces activités se déroulant sur le temps scolaire, mais en dehors de l'école, la responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la Commune et donc du Maire.

De même, l'Etat participera financièrement sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis.

Ainsi, pour la mise en œuvre effective de ce dispositif sur la Commune, il convient d'établir une convention signée par le Maire et le Directeur Académique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place un accueil d'urgence du 8 juin au 3 juillet ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Directeur Académique de Loire-Atlantique

6- Suppression de loyers du pôle commercial par application d'une mesure de clémence

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relatif aux mesures prises pour les entreprises ;

La Commune est propriétaire des locaux du pôle commercial. Ainsi, les entreprises ECLA, Remau'tif coiffure et la kinésithérapeute sont locataires et paient donc un loyer tous les mois à la Commune.

La crise sanitaire qui a été vécue pendant deux mois a affecté l'économie du pays et a mis de nombreuses entreprises en difficulté, y compris celles de la Remaudière.

Madame le Maire précise que la Commune ne peut effectuer d'aide directe aux entreprises puisqu'il s'agit de la compétence de l'Etat et des Régions.

Toutefois, les Communes peuvent faire preuve de compréhension vis-à-vis des entreprises qui sont implantées dans des locaux communaux.

A cet effet, Madame le Maire précise donc que les loyers de mars et avril n'ont pas été demandés aux entreprises ECLA, Remau'tif coiffure et la kinésithérapeute pendant le confinement.

Pour rappel ces loyers sont les suivants :

- ECLA : 271,23 €
- Remau'tif : 181,46 €
- Kinésithérapeute : 518,59 €

Cette mesure de clémence n'impose pas aux collectivités de décharger d'office les entreprises de leur obligation de payer les loyers.

Pour appliquer cette mesure de clémence, les collectivités disposent de plusieurs options :

- différer l'émission des titres de loyer ;
- maintenir les titres pris en charge sachant que leur recouvrement est suspendu par la DGFIP ;
- annuler et réémettre ultérieurement les titres de loyer, l'annulation ne signifiant par pour la collectivité un abandon de créance.

Toutefois, une collectivité conserve la compétence de faire suite à une demande de remise gracieuse émanant d'une entreprise justifiant des difficultés financières.

Madame le Maire propose donc d'accorder cette remise gracieuse pour ECLA, Remau'tif coiffure et la kinésithérapeute pour les loyers de mars et avril, pour un montant total de :1942,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**ACCORDE** une remise gracieuse pour les entreprises ECLA, Remau'tif coiffure et la kinésithérapeute pour l'intégralité des loyers de mars et avril ;

-**DIT** que cette remise gracieuse sera imputée au budget de la Commune

7- Demande de subvention au titre des amendes de police

VU l'article L 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En vertu de l'article L 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'État rétrocède aux communes le produit des amendes de police perçues relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire.

VU le décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 relatif aux investissements susceptibles d'être financés par le produit des amendes de police ;

VU le courrier du Conseil Départemental en date du 2 mars 2020 ;

Chaque année le Département répartit entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation provenant du produit des amendes de police de l'année précédente.

Afin de préparer une proposition de répartition du produit des amendes de police 2019, le Conseil Départemental sollicite les communes. Ces dernières doivent faire connaître les opérations susceptibles d'en bénéficier. Ces opérations doivent "concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière" (cf décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009).

Les opérations suivantes pourraient être éligibles à cette subvention :

- Sécurisation de la sortie de l'école Saint-Michel, dont le coût estimatif s'élève à 4 390 € HT
- Réaménagement de la rue du Stade, dont le coût estimatif s'élève à 30 225 € ;

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver ces projets et à solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets d'amélioration des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière tels que détaillés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** pour ce projet une subvention aussi élevée que possible auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces projets.